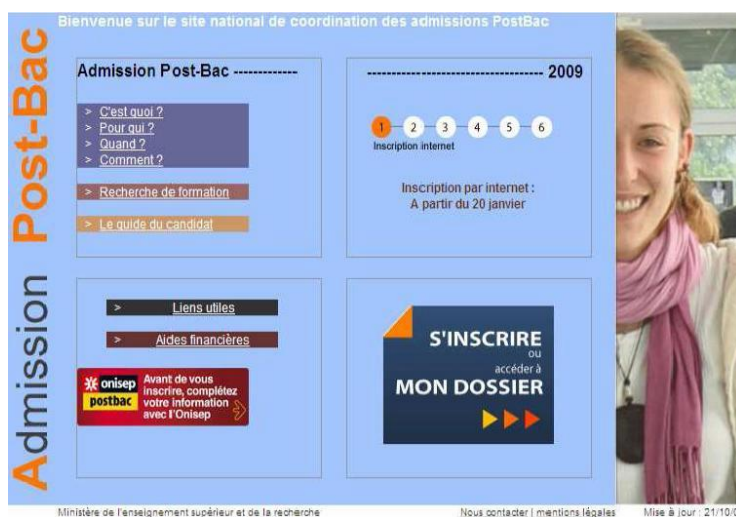


# Admission Postbac 2010



Depuis 2009, le portail national unique [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) permet à la fois d'informer sur les différentes formations en France et de déposer une candidature aux formations post-bac.

## Ce dispositif poursuit trois enjeux :

- Une harmonisation et une simplification des admissions
- Une égalité de traitement quelles que soient les filières de formation
- Une information fiable, claire et accessible à tous sur un même site grâce à un portail unique, notamment au travers d'un accompagnement et d'une aide aux choix des élèves tout au long de la procédure d'inscription.

Ce portail permet également le dialogue avec les « centres » de formation dans le cadre de l'orientation positive.

En ce qui concerne l'Education nationale, cet outil vise à avoir une meilleure coordination des admissions, au travers d'un portail unique, dans le cadre d'un calendrier national harmonisé, en toute transparence, à partir des vœux hiérarchisés par les jeunes. Ce dispositif permet également aux services académiques une meilleure gestion des places vacantes à l'issue des différentes phases, notamment au bénéfice des enfants non affectés.

## Sont concernés :

- les élèves de terminale générale, technologique et professionnelle d'un établissement public ou privé sous contrat de l'Education Nationale, de l'Agriculture, du CNED, d'un CFA.
- les jeunes qui, ayant eu leur Bac (ou diplôme équivalent), n'ont jamais fait d'études supérieures mais qui souhaitent, après un temps sabbatique, en entreprendre.

Sur le site du candidat, 2 types d'informations sont disponibles :

- Celles relatives à l'orientation (recherche des formations et des établissements)
- Celles relatives aux procédures d'inscription (procédure, guide du candidat où est expliquée la procédure étape par étape).

## Les principes généraux

**Le classement des vœux est déterminant** car l'élève n'aura au mieux qu'une proposition d'admission : celle correspondant à son **vœu de rang le plus élevé**. On passe donc d'une logique de sectorisation (avec l'ancien dispositif Ravel) à une logique de priorité en fonction des capacités d'accueil.

Le dispositif définit **2 types de filières** :

- Les filières sélectives : CPGE, BTS, DUT, Man et certaines licences (double cursus notamment),
- Les filières non sélectives : licences

Le dispositif étant national, il permet, dans l'absolu, de postuler sur n'importe quelle formation, sans critère géographique.

Cependant, afin de garantir à chaque jeune une affectation en licence (L1) dans une université de l'Académie dans laquelle il a passé son bac, des **règles de priorité** ont été définies pour les affectations en Université, variables selon les filières.

Groupes	Formations concernées	Priorités d'affectation
L1 à capacité d'accueil suffisante (pour accueillir les bacheliers franciliens)	Philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, musique et musicologie, LLCE (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Portugais, Russe), LEA Anglais-Allemand, sciences du langage, MASS, mathématiques, informatique, mathématiques-informatique, physique, chimie, sciences de la vie/biologie, sciences de la terre, STAPS...	1) Bachelier de l'académie de l'année 2) Bachelier IDF de l'année 3) Bachelier antérieur IDF 4) Bachelier hors IDF de l'année 5) Autres
L1 à capacité d'accueil insuffisante	Celles ayant habituellement des capacités d'accueil insuffisantes pour les bacheliers d'Ile de France : sociologie, psychologie, histoire de l'art et archéologie, LEA anglais-espagnol, cinéma audiovisuel, théâtre, droit, économie et gestion, AES...	
L1 délivrée dans 1 ou 2 académies d'Île de France (sur 3) ou tronc communs	Ex : arts plastiques à Paris 1 et Paris 8, tronc commun mathématiques physique informatique à Paris 11	1) Bachelier IDF de l'année 2) Bachelier antérieur IDF 3) Bachelier hors IDF de l'année 4) Autres
L1 à capacité limitée (sélective)	Ex : information-communication à Paris 8 / histoire-sciences politiques à Paris 1 / droit français - droit allemand à Paris 10	Priorités d'affectation et classement des candidats définis par les établissements d'accueil
L1 à recrutement national	Ex : études théâtrales à Paris 3	
1 <sup>ère</sup> année commune aux études de santé	odontologie, sage-femme, médecine et pharmacie	Répartition homogène entre les UFR en fonction du numerus clausus.

### Pour les L1 à capacité d'accueil suffisante et L1 à capacité d'accueil insuffisante

APB fait une proposition d'admission par ordre de priorité :

- Aux bacheliers de l'année ayant passé leur baccalauréat dans l'académie demandée.
- Puis aux bacheliers d'Ile de France de l'année, etc.

*Sous réserve que les candidats n'aient pas une proposition sur un vœu de rang supérieur, et sous réserve des capacités d'accueil dans la L1 demandée*

Pour des élèves appartenant à la même catégorie, il peut arriver que les capacités d'accueil soient inférieures au nombre de demandes.

*Les candidats seront départagés selon les modalités suivantes :*

- seront d'abord classés par APB les candidats ayant sollicité ce L1 dans leur premier choix de L1 (notion de 1<sup>er</sup> vœu relatif, c'est à dire par rapport à la formation concernée et non au rang du vœu),
- puis, dans un second temps, les candidats ayant sollicité ce L1 dans leur 2<sup>ème</sup> choix de L1,
- puis les candidats ayant sollicités ce L1 dans leur 3<sup>ème</sup> choix de L1, etc.

**Nota :** « Bachelier antérieur IDF » ne concerne pas les élèves déjà inscrits à l'Université et souhaitant une réorientation dans une autre filière Universitaire.

### Pour les L1 délivrées dans 1 ou 2 académies Franciliennes

APB fait une proposition d'admission par ordre de priorité :

- Aux bacheliers d'Ile de France de l'année
- Puis aux bacheliers antérieurs d'Ile de France, etc.

*Sous réserve que les candidats n'aient pas une proposition sur un vœu de rang supérieur, et sous réserve des capacités d'accueil dans la L1 demandée*

Pour des élèves appartenant à la même catégorie, il peut arriver que les capacités d'accueil soient inférieures au nombre de demandes.

*Les candidats seront départagés selon les modalités suivantes :*

- seront d'abord classés par APB les candidats ayant sollicité ce L1 dans leur premier choix de L1 (notion de **1<sup>er</sup> vœu relatif**, c'est à dire par rapport à la formation concernée et non au rang du vœu),
- puis, dans un second temps, les candidats ayant sollicité ce L1 dans leur 2<sup>ème</sup> choix de L1,
- puis les candidats ayant sollicités ce L1 dans leur 3<sup>ème</sup> choix de L1, etc....

**Nota :** « Bachelier antérieur IDF » ne concerne pas les élèves déjà inscrits à l'Université et souhaitant une réorientation dans une autre filière Universitaire.

### **Pour les L1 à capacité d'accueil limitée et les L1 à recrutement national**

L'établissement d'accueil définit les modalités de recueil des éléments permettant de classer les élèves. Il peut s'agir d'un dossier, d'entretiens, d'épreuves...

### **1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé : odontologie, sage-femme, médecine et pharmacie.**

Les candidats formuleront un **vœu générique santé** et choisiront 4 sites de formation (UFR). La répartition des candidats franciliens se fera entre les 7 UFR médicales - pharmacie des universités d'IDF en fonction de l'ordre prioritaire de leurs 4 choix, de la répartition des numerus clausus, de la répartition homogène des séries et des mentions au baccalauréat entre les UFR.

### **Le périmètre du dispositif postbac**

- Les **formations universitaires** :

- 1<sup>ère</sup> année de licence L1
- L'INALCO (institut national des langues et civilisations orientales, ex Langues O)
- 1<sup>ère</sup> année commune médecine / pharmacie / odontologie / sage-femme
- les **DEUST** (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques)
- les **IUT**.

**Attention : Dauphine et les IEP (Paris et province) n'entrent pas dans APB**

- Les **CPGE** (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)

- Certaines **écoles d'ingénieur en 5 ans**: *INSA (Instituts Nationaux des Sciences Appliquées), UT (Universités de Technologie), PeiP (Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech), ENI (Ecoles Nationales d'Ingénieurs), CPI (Cycle Préparatoire Intégré Lille / Clermont-Ferrand / Rennes), CPP (Cycle Préparatoire Polytechnique), GEIPI (Groupement d'Ecoles d'Ingénieurs Publiques à parcours Intégré) CPBx (Cycle Préparatoire de Bordeaux), ESIDAI : Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Développement Agroalimentaire Intégré, ESIGELEC Rouen, ESISAR Valence : Ecole Nationale Supérieure en Systèmes Avancés et Réseaux, IIT BTP : Institut d'Ingénieur des Techniques du Bâtiment et des Travaux Publics, ISTIA (STI-STL) : Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers, EISTI (Cergy / Pau), ENSIAME, ENSIAME ITII ISIV, IG2I - Ecole Centrale de Lille, Iteem - Ecole Centrale de Lille, Concours Avenir Ecole Supérieure d'Ingénieurs (ECE, EPF, ESTACA, EIGSI), EFREI, ESIGETEL, EME ...*

- Les **MAN AA** (Mise A Niveau Arts Appliqués)

- Les **BTS, BTS Agricole** et **DTS** (Diplôme de Technicien Supérieur : Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique),

- Les **DCG** (préparation à la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de Comptabilité et de Gestion),

- Les **MAN** (Mise à Niveau Hôtellerie)

- Les formations par apprentissage

- Les écoles d'architecture **ENSA** (sauf l'ESA : école privée)

- Les Instituts des Métiers du Notariat (**IMN**)

- Les 4 écoles de la Marine Marchande

**Attention !** Cette liste pourra être complétée par de nouvelles formations appelées à entrer dans le dispositif cette année. Se référer régulièrement au site pour les mises à jour.

## Le calendrier pour les candidats

### 4 grandes étapes :

- Information à partir du 3 décembre : ouverture du site d'information pour les candidats
- Inscription internet (à partir du 20 janvier) : vœux, classement, envoi dossiers papier
- Proposition d'admission et réponse à partir du 10 juin
- Inscription administrative

La procédure d'orientation active du 20 janvier au 20 mars concerne les Universités ayant choisi d'utiliser le module « orientation active » du site APB. Les autres Universités conservent leurs propres modes de fonctionnement (voir leurs sites).

L'orientation active est dans tous les cas un conseil donné à l'élève et ne peut être un obstacle à l'entrée de l'élève dans la filière Universitaire qu'il demande via APB.

A partir du 25 juin, commence la procédure complémentaire qui s'échelonne jusqu'à fin septembre. Les élèves ne peuvent postuler que sur les places vacantes déclarées par les établissements.

Sont concernés par cette procédure complémentaire les élèves :

- qui ont oublié de se porter candidat avant le 20 mars.
- qui n'ont eu aucune proposition d'admission sur leurs candidatures.

Enfin, et c'est à ne pas oublier, l'élève **devra impérativement procéder à son inscription administrative** dans la formation retenue.

### Saisie des vœux : 20 janvier - 20 mars

Pour saisir ses vœux, l'élève doit créer son dossier sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

Il saisit son identité et ses coordonnées. Il doit :

- veiller à ce que l'**adresse électronique** enregistrée sur le site soit **valide jusqu'en septembre** (les lycées peuvent mettre à leur disposition un accès internet et leur attribuer une adresse mail).
- Saisir son **numéro INE ou numéro BEA**, constitué de 10 chiffres et d'une lettre. Il figure sur le relevé des notes des épreuves anticipées du baccalauréat ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat. Si l'élève ne le connaît pas, il doit se renseigner auprès de l'administration de son lycée.
- Saisir son **numéro d'inscription au baccalauréat**.
- Se munir de son **relevé de notes aux épreuves anticipées du baccalauréat**. S'il n'a pas passé ces épreuves (par exemple, élèves de Terminale professionnelle), il doit saisir NN dans la rubrique correspondante.
- Se munir, s'il est boursier, de l'attestation d'attribution définitive de bourses.
- Se munir, s'il est candidat à l'internat dans une CPGE, de l'avis d'imposition (revenus perçus par le foyer fiscal).

Lors de la première connexion, un numéro d'inscription et un code confidentiel lui sont attribués. Ils sont à utiliser tout au long de la procédure.

Le principe est que l'élève saisit **36 vœux au maximum** (1 vœu = 1 formation + 1 établissement), avec un maximum de 12 par type de formation, soit :

- 12 pour la 1<sup>ère</sup> année universitaire (L1+DEUST+DU) ° 1 vœu générique santé,
- 12 pour BTS+DMA+DTS (*Diplôme de Technicien Supérieur : Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique*),
- 12 pour CPGE+CPES : MPSI, PCSI, ECS, ECE... **voir cas particuliers pour les CPGE** (CPES = *Classes Préparatoires aux Etudes Supérieures, ayant comme objectif de préparer les élèves à intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou une grande école d'ingénieurs. Elles s'adressent aux élèves titulaires du baccalauréat et issus notamment de lycées situés en zone ou réseau d'éducation prioritaires, ainsi qu'aux bacheliers boursiers*)
- 12 pour autres formations : MAN hôtellerie, MANAA, DCG (préparation à la 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de Comptabilité et de Gestion), année "0" à l'université pour préparer l'entrée en L1, classes préparant aux concours sociaux et paramédicaux),

- 12 pour les formations d'ingénieurs (la limitation à 12 vœux est cependant sans effet dans la mesure où les vœux sont comptabilisés par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA se voit compter pour un seul vœu),
- 12 pour DUT.

L'élève peut combiner les types de formations comme il le souhaite (ex: 4 CPGE, 4 DUT, 4 BTS, 4 Universités...) sans dépasser les 12 par type de formation et les 36 vœux au total, nonobstant les **cas particuliers** suivants :

- MANAA : 3 vœux au maximum
- CPGE : 6 vœux au maximum par voie, sachant que le choix du même établissement avec ou sans internat ne compte que pour 1 vœu (donc 6 établissements avec ou sans internat au maximum pour une même voie)
- L1 : si l'élève est candidat à au moins une université en Ile de France, il **doit obligatoirement** saisir 1 vœu L1 non sélectif dans l'académie du Lycée d'origine, afin d'avoir la garantie d'une affectation de proximité si aucun de ses autres vœux ne lui est accordé. **S'il ne demande que des filières sélectives (hors L1 à capacité limitée), cette règle ne s'applique pas.**
- Etudes de santé : le choix de 4 des 7 UFR franciliennes ne compte que pour 1 vœu générique.

### **IMPORTANT : La validation des vœux**

Durant la période de saisie des vœux (du 20 janvier au 20 mars) , **tout vœu validé par un candidat ne peut plus être supprimé.** Ce vœu devient définitif et compte dans le total des vœux auquel le candidat a droit. *Par exemple, un candidat qui a validé 12 vœux de BTS ne pourra pas supprimer ses vœux de BTS. Ayant atteint le nombre maximum de vœux possibles pour cette filière, il ne pourra plus en supprimer pour ajouter de nouveaux vœux de BTS.* Le candidat pourra néanmoins « déclasser » un vœu validé.

Par conséquent, avant de valider un vœu, le candidat doit vérifier qu'il ne s'est pas trompé dans sa saisie et doit être sûr de vouloir suivre cette formation.

Au-delà du 20 mars, on ne peut plus ajouter de nouvelles candidatures. La phase d'inscription est close.

### **Constitution des dossiers « papier » pour certaines formations**

Pour les filières sélectives et les L1 à capacité limitée, l'élève constitue un dossier papier par formation demandée. Il a **jusqu'au 2 avril** pour constituer et envoyer son dossier papier.

L'élève imprime chaque fiche de vœu et constitue un dossier papier par formation demandée (sauf pour les licences où seule l'impression de la fiche de vœu est nécessaire) en respectant la liste des pièces demandées figurant sur chaque fiche de vœu.

La **fiche pédagogique** délivrée par le lycée est cette année transmise directement par ce dernier aux établissements d'accueil (via APB). Elle n'est donc pas à joindre au dossier papier.

L'envoi des dossiers papiers est à la charge des élèves (sauf pour les L1 pour lesquelles la procédure est dématérialisée): Le site APB permet de vérifier la réception des dossiers, démarche à accomplir **avant le 10 mai.**

### **Classement des vœux du 20 janvier au 4 juin**

Le classement doit prendre en compte le principe qu'**in fine, un seul vœu sera satisfait : le mieux classé.** En effet, le fait d'obtenir satisfaction sur un vœu annule irrémédiablement les vœux de rang inférieur, d'où l'importance du classement. L'élève peut classer ses vœux jusqu'au 4 juin mais passé la date du 20 mars, il ne pourra plus en rajouter. Il lui sera simplement possible de déclasser un vœu afin qu'il ne soit pas pris en compte.

Le classement des vœux de l'élève est strictement confidentiel, le professeur principal peut consulter en ligne la liste des vœux de ses élèves sans en connaître l'ordre. En parallèle, l'établissement d'accueil s'est engagé (signature d'une charte établissement) à classer ses dossiers sans avoir connaissance du classement des vœux des élèves. L'élève, quant à lui, ne connaîtra pas le rang de son vœu dans la liste des dossiers classés par l'établissement d'accueil.

Il est important que l'élève s'informe sur les difficultés d'accès de certaines filières, comme les MANAA par exemple.

Le conseil de classe du deuxième trimestre, principalement consacré à l'orientation, prend connaissance des vœux post-bac des élèves pour porter avis et conseils à leur usage et à celui de leurs familles. Les avis et conseils portés sur le document de dialogue préparant ce conseil de classe sont destinés à l'élève et à sa famille et ne sont pas transmis aux établissements d'accueil.

## Les phases d'admission (proposition admission postbac et réponse de l'élève)

Elles se déroulent en trois temps distincts :

- du **jeudi 10 juin 14h au dimanche 13 juin 14h**
- du **jeudi 24 juin 14h au dimanche 27 juin 14h**
- du **jeudi 15 juillet 14h au dimanche 18 juillet 14h**

Le 10 juin, l'élève sera informé de sa situation à l'issue de la première phase d'affectation.

Si une proposition lui est faite, il devra donner une réponse dans les 72 heures qui suivent, **sinon il sera automatiquement démissionné**.

Tant que l'élève ne répond pas un « oui définitif » à une proposition **il doit se connecter** sur son dossier électronique à chaque phase de proposition.

Les résultats aux baccalauréats des élèves seront connus et pris en compte dans l'application entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> phase. Les élèves, qui n'auront pas obtenu le baccalauréat seront automatiquement *enlevés* d'APB (sauf formations STS).

### 4 réponses possibles

- **oui définitif** : l'élève accepte cette proposition et aucune autre ne lui sera faite.
- **oui mais** : l'élève accepte pour l'instant la proposition qui lui est faite, sous réserve de ne pas avoir satisfaction sur un vœu de rang plus élevé (il maintient sa candidature pour d'autres vœux mieux placés). Il doit se reconnecter obligatoirement pour participer aux phases suivantes. Si une formation mieux placée lui est proposée ultérieurement, il perd automatiquement ses droits sur cette proposition.
- **non mais** : l'élève refuse cette proposition mais maintient ses candidatures sur des vœux mieux placés. Il ne pourra plus être admis dans cette formation et devra se reconnecter obligatoirement pour participer aux phases suivantes.
- **démission générale** : l'élève n'est plus candidat à aucune formation.

Si aucune proposition n'est faite en phase 1 ou en phase 2, l'élève **doit se reconnecter obligatoirement** à la phase suivante.

**ATTENTION** : les élèves n'ont que 72 heures pour chaque phase ! Pas de réponse à une proposition d'admission = démission automatique

### Phase 1

## Exemple

phase 1  
72 H

Un élève aurait dans cet exemple saisi 4 vœux classés au 4 juin dans l'ordre indiqué (non communiqué aux établissements).

Les cadres gris indiquent des données connues dans le logiciel mais inconnues du candidat :

- le classement par les commissions de filières sélectives,
- les capacités arrêtées par l'établissement d'accueil avant chaque phase de proposition, c'est à dire le nombre maximum de candidats qui pourront recevoir une

du jeudi 10 juin 14h00 au dimanche 13 juin 14h00

Vœux	Capacités	Classement par l'établissement
1. DUT ...	• 60	1. 75 <sup>ème</sup>
2. L1	• Non renseigné	2. Admis
3. CPGE...	• 34	3. Non classé
4. BTS ...	• 32	4. 26 <sup>ème</sup>

proposition d'admission pour la formation concernée.

Le candidat est donc en position d'être admis sur son vœu 4, mais il sera également admis de droit sur son vœu 2 puisqu'il s'agit d'un vœu de L1 (non sélectif).

La proposition d'admission qui lui sera faite à cette phase portera sur son vœu de rang le plus élevé possible, donc ici sur son vœu 2.

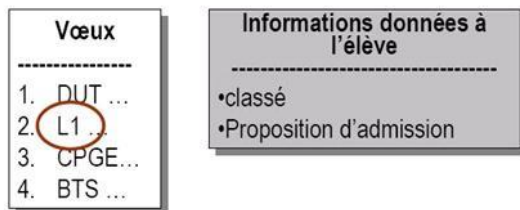
Était-il pertinent pour ce candidat de classer un vœu de L1 (non sélectif) devant des vœux sélectifs ? Si ce classement est le fruit d'une réflexion sur ses choix, après un choix très large de vœux saisis avant le 20 mars, la réponse est oui. Mais dans ce cas, il aurait pu aussi bien supprimer ses 2 derniers vœux qui ne servent plus à rien. Lors d'une telle saisie des vœux, le candidat reçoit un message alerte.

## Exemple

phase 1

72 H

du jeudi 10 juin 14h00 au dimanche 13 juin 14h00



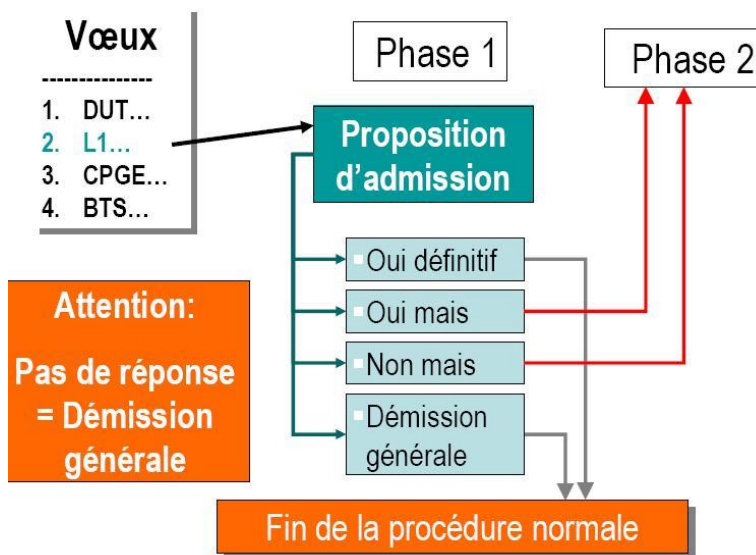
Les informations données à l'élève figureront donc sous la forme "classé" ou "proposition d'admission"

D'une manière générale, l'application indique à l'élève si ses vœux de rang supérieur à sa proposition d'admission sont classés ou non classés.

C'est la seule indication qu'il connaît, en revanche, il ignore son rang de classement.

Dans l'exemple, l'élève a eu une proposition d'admission sur son vœu 2 en L1. Il sait que son vœu 1 est classé. Il a donc tout intérêt à tenter sa chance et répondre « oui mais ».

Si l'exemple avait montré un vœu en DUT non classé pour l'élève, alors il aurait répondu lors de cette 1<sup>ère</sup> phase « oui définitif » ou « démissionné » car il n'avait plus aucune chance de pouvoir avoir une proposition d'admission par l'IUT qui n'a pas classé son vœu. Dans le cas où l'élève n'aurait pas de proposition d'admission, là encore, une indication sur le classement ou non classement de ses vœux lui sera donné.



A chaque fois qu'une proposition lui est faite, plus aucune des formations correspondant aux vœux classés par le candidat à un rang inférieur ne lui sera proposée.

Dans cette hypothèse le candidat a répondu « oui mais » Il accepte la proposition mais il espère qu'à la phase suivante une proposition lui sera faite sur l'un de ses vœux de rang supérieur, annulant cette 1<sup>ère</sup> proposition.

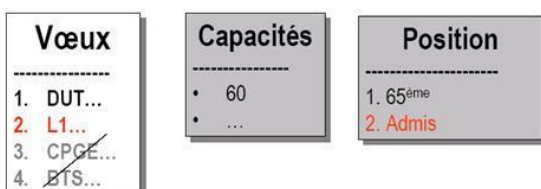
## Phase 2

## Exemple

phase 2

72 H

du jeudi 24 juin 14h00 au dimanche 27 juin 14h00



Ici les vœux de rang inférieur à la proposition retenue ne sont plus traités et ne feront plus l'objet d'une proposition d'admission.

Dans cet exemple, la position du candidat dans la liste de classement du DUT est remontée à la 65<sup>ème</sup> place, du fait de l'interclassement de la 1<sup>ère</sup> phase (les candidats qui étaient en position d'être admis sur cette formation et qui ont été admis sur un vœu de rang supérieur, ainsi que ceux qui ont renoncé à ce vœu ont libéré des places).

Entre chaque phase, l'établissement d'accueil peut ajuster le nombre de candidats qu'il souhaite appeler. Notre candidat n'est donc pas en position d'être appelé sur son vœu 1.

La proposition d'admission qui lui est faite porte donc toujours sur son vœu 2.

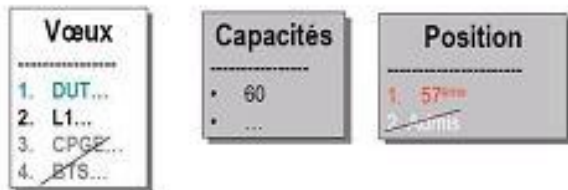
**Attention**, pas de réponse lors d'une phase de proposition entraînera la démission générale automatique du candidat, y compris dans le cas de cet exemple où le candidat reçoit une proposition identique à celle du tour précédent. Un message est alors envoyé à l'adresse mail du candidat qui n'a pas répondu une douzaine d'heures avant l'échéance. Ici le candidat persiste et reste en course pour la phase suivante.

### Phase 3

#### Exemple

phase 3  
72 H

du jeudi 15 juillet 14h00 au dimanche 18 juillet 14h00



Les réponses des autres candidats qui avaient eu des propositions pour les mêmes formations ont été prises en compte par le logiciel. Le candidat devient ici en position d'être admis sur son vœu 1.

La proposition qui lui sera faite à cette phase pourra donc porter sur un vœu de rang supérieur.

À la dernière phase (phase 3), ou bien le candidat répond oui définitif ou bien il renonce à l'ensemble de ses vœux.

Quand il répond oui définitif, il peut recevoir de la part de l'établissement d'accueil un message (onglet « message établissement » dans le dossier électronique APB), ou il s'informe auprès de ce dernier, pour connaître les modalités d'inscription administrative.

### Procédure complémentaire

A partir du 25 juin 2010, commence la **procédure complémentaire** qui s'échelonne jusqu'à fin septembre.

Elle concerne :

- l'élève qui a oublié de se porter candidat avant le 20 mars 2010 ;
- celui qui n'a eu aucune proposition d'admission sur ses candidatures ;
- tout bachelier technologique, professionnel n'ayant pas été retenu sur des vœux en formations sélectives et ayant eu une proposition d'admission sur un vœu L1 non sélective en procédure normale (et ce, qu'il ait accepté ou non la proposition d'admission), souhaitant se porter candidat dans des formations sélectives où il reste des places vacantes.

**Par contre, ce n'est pas le cas cette année pour les candidats issus de terminale générale : si ces candidats ont une proposition d'admission, lors de la procédure normale, en filière sélective ou en L1 (et ce, quelle que soit la réponse qu'ils font à cette proposition) ils ne pourront pas participer à la procédure complémentaire ni pour une filière sélective ni pour une L1**

Les élèves ne peuvent postuler que sur les places vacantes déclarées par les établissements. La procédure complémentaire est entièrement dématérialisée, les éléments du dossier, pour les filières sélectives, sont à renseigner par le candidat, via son dossier électronique APB.

*Document réalisé par l'association Peep SUP de l'Académie de Versailles, avec le concours du SAIO du rectorat de Versailles.*

*L'association Peep SUP permet aux parents de continuer l'accompagnement de leurs enfants après le baccalauréat.*

*Elle s'efforce notamment d'informer les parents de lycéens sur l'enseignement supérieur.*

Contacts : 06 81 80 26 91 [peepsup.versailles@free.fr](mailto:peepsup.versailles@free.fr)